



CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2017

COMPTE RENDU

Présents : Monsieur le Maire,
Mesdames DELTOUR, HAUTEFEUILLE, LEFEBVRE,
Messieurs CORNILLE, VAN ELSLANDE, MEERPOEL, HEIREMANS, Adjoint
Mesdames CLOMBE, WALLEZ, MARTINS, DEFOSSE, VERKAMPT, WAGNON, LEVEUGLE
Messieurs BESSA, COTTENYE, DELVA, DELECOURT, S MARESCAUX, DELEBECQUE
Madame RAMOS, Messieurs RUMAS, EL ALLOUCHI
Conseillers Municipaux

Excusés : Monsieur DELANNOY qui donne pouvoir à Mme DELTOUR
Madame AJDADA qui donne pouvoir à Madame LEFEBVRE

Monsieur le Maire : Monsieur RUMAS, je ne peux pas prendre votre pouvoir : vous vous auto excusez, je n'ai en aucune façon le pouvoir de Mme SINNAEVE...

M RUMAS : ça y est, je l'ai retrouvé, je vous l'apporte.

M LE MAIRE : en conséquence, sauf erreur, nous aurons ce soir 27 votants ou représentés

Madame SINNAEVE qui donne pouvoir à Monsieur RUMAS

Approbation du compte rendu du conseil du 21/12/2016 : 27 voix pour

DELIBERATION NR 1 : PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,

Considérant que le comptable ne peut recouvrer les créances suivantes

EXERCICE 2012

Restauration scolaire	Titre 106	16.75 €
-----------------------	-----------	---------

EXERCICE 2015

Restauration scolaire	Titre 512	9.90 €
-----------------------	-----------	--------

EXERCICE 2016

Restauration scolaire	Titre 527	129.56 €
Restauration scolaire	Titre 368	12.64 €
Restauration scolaire	Titre 251	8.75 €
Restauration scolaire	Titre 563	0.23 €
Restauration scolaire	Titre 104	21.25 €
RAFP	Titre 174	10.93 €

DECIDE

- D'admettre en non valeur la somme de 210.01 €
- Les crédits seront prévus au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » LE MAIRE : concernant la somme de 129.56 euros, il s'agit d'un effacement de dettes

27 voix pour

DELIBERATION NR 2 : SPECTACLE « ON CONNAIT LA CHANSON » - ENTREES

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu la « commission Finances » du 21 mars 2017,

Vu la représentation du spectacle « On connaît la chanson » proposé par l'Opéra de Lille le dimanche 9 avril 2017 à 16 h dans le cadre de la manifestation « Les belles sorties de la MEL »,

Considérant qu'il est envisagé de proposer une entrée payante le jour du spectacle à la salle du Parc de l'ESPACE 2000,

DECIDE de fixer le prix de vente des places comme suit :

- 4 € tarif tout public
- 2 € tarif réduit pour les élèves de l'Ecole de musique et les Membres de la Chorale Ste Cécile.

M EL ALLOUCHI : les droits d'entrée sont-ils reversés à la MEL ou à la Commune ?

M le maire : à la commune

M RUMAS : qui prend en charge la sécurité ?

M LE MAIRE : c'est la commune

M MEERPOEL : pas de coût direct au niveau sécurité. Elle est assurée par nous et les agents

27 voix pour

DELIBERATION NR 3 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE : REVERSEMENT DE TVA SUR LES TRAVAUX BASSE TENSION RUE JEAN JAURES

La Commune a effectué en 2016 des travaux d'enfouissement de génie civil, basse tension et éclairage public rue Jean Jaurès à WERVICQ SUD.

ENEDIS (ERDF) rembourse à la Commune le montant de la TVA sur les travaux de basse tension.

Afin d'encaisser cette somme, il y a lieu de prévoir les écritures d'ordre ci-après :

DEPENSES

Chapitre 041 – article 2762 : 16 336,28 €

RECETTES

Chapitre 041 – article 21534 : 16 336,28 €

Un titre de recette de 16 336,28 € sera émis à l'encontre de ENEDIS (ERDF) pour encaisser le montant de la TVA reversée.

27 voix pour

DELIBERATION NR 4 : CREATION D'UN POSTE A TEMPS NON COMPLET

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les besoins de la collectivité,

DECIDE de créer

- Un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet (80% d'un temps complet) à compter du 1^{er} avril 2017

27 voix pour

DELIBERATION NR 5 : CREATION DE LA CLETC : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,

Vu les dispositions de l'article 86-IV de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions du I de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts modifié,

Considérant que conformément aux dispositions législatives, le conseil métropolitain a adopté la délibération n°17 C 0014 du 5 janvier 2017 portant création entra la métropole européenne de Lille et ses communes membres d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts (CLETC).

Cette délibération métropolitaine prévoit que la commissions est composée de 184 membres désignés par les conseils municipaux des communes concernées. Cette commission est désignée selon la même grille de répartition que pour l'élection des délégués des communes au conseil métropolitain. Il convient donc de désigner un membre représentant du conseil municipal au sein de la CLETC pour la commune de WERVICQ SUD.

Après en avoir délibéré, DECIDE de désigner comme représentant du conseil municipal au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges le représentant élu au Conseil de la Métropole Européenne de Lille.

M LE MAIRE : cette instance existait au niveau de la MEL. Vous savez que la fusion des deux entités des WEPPEs et de la Métropole Européenne de Lille ont nécessité une réélection des structures. J'étais auparavant le représentant que vous aviez désigné en début de mandat. Je représente ma candidature. Y a-t-il d'autres candidats ?

Non donc je soumetts au vote ma candidature

23 voix pour – 4 abstentions (Présents pour l'avenir)

DELIBERATION NR 6 : CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES : OBSERVATIONS DEFINITIVES SUR LA GESTION DE LA MEL : EXERCICES 2009 ET SUIVANTS

Monsieur le Maire remet à l'assemblée une copie du rapport d'observations définitives de la Chambre des Comptes concernant la gestion de la Métropole Européenne de Lille et consacré au stationnement urbain – exercices 2009 et suivants

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD

Vu le courrier de Monsieur le Président de la Chambre des Comptes du 27 décembre 2016 reçu le 30 décembre 2016,

Considérant qu'en application de l'article L 243-7-II du code des juridictions financières, ce rapport qui a été adressé à Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille qui l'a présenté à l'organe délibérant, doit être adressé aux maires de toutes les communes de cet établissement public,

Considérant que ce présent rapport doit être présenté à l'assemblée afin qu'il donne lieu à débat

Après en avoir délibéré,

Prend acte de la communication et du débat relatifs au rapport d'observations définitives concernant la gestion de la Métropole Européenne de Lille arrêté par la Chambre des Comptes du Nord Pas de Calais pour les exercices 2009 et suivants consacré au stationnement urbain

27 voix pour

DELIBERATION NR 7 : MEL : RAPPORT D'ACTIVITE ET COMPTE ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire remet au Conseil Municipal une copie du rapport d'activités et du compte administratif 2015 de la Métropole Européenne de Lille.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces documents doivent être présentés au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal n'émet aucune remarque particulière et reconnaît en avoir pris connaissance

M LE MAIRE : le document vous a été remis en janvier 2017. Vous avez eu le temps de l'étudier... Pour ma part, je n'ai fait que le lire en diagonale. Néanmoins, il existe une obligation légale de présenter ce rapport au conseil afin qu'il donne lieu à débat. Je vous propose d'ouvrir ce débat. Qui a des remarques à formuler ou des questions à poser??

M RUMAS : en ce qui concerne le groupe Présents pour l'Avenir, nous avons fait comme vous, le lire en diagonale. Je pense que l'on peut passer au vote

27 Voix pour

DELIBERATION NR 8 : MEL : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire remet à l'assemblée une copie du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2015.

Ce rapport a été adopté en Conseil Métropolitain du 14/10/2016.

Conformément aux articles L 2224-17-1 et D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Le Conseil Municipal n'émet aucune remarque particulière et reconnaît en avoir pris connaissance.

M LE MAIRE : ce rapport de la MEL vous est présenté également. Vous en avez eu transmission le 6/2/2017. Il est également téléchargeable sur le site de la MEL. Avez-vous des questions ?

27 voix pour

DELIBERATION NR 9 : MEL : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Monsieur le Maire remet à l'assemblée une copie du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets.
pour l'année 2015.

Ce rapport a été adopté en Conseil Métropolitain du 14/10/2016.

Conformément aux articles L 2224-17-1 et D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Le Conseil Municipal n'émet aucune remarque particulière et reconnaît en avoir pris connaissance.

27 Voix pour

DELIBERATION NR 10 : OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES

La loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi « Macron ») a fait évoluer la réglementation du travail dominical en modifiant les cas de dérogation au repos hebdomadaire du dimanche.

Par délibération du 17 décembre 2015, le Conseil Municipal a décidé de fixer le nombre d'ouvertures autorisées des commerces wervicquois au titre des dérogations au repos dominical prévues par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 susvisé à 8 dimanches pour l'année 2016.

Par délibération du 14/10/2016 de la Métropole Européenne de Lille, il a été décidé de fixer à 8 le nombre maximal d'ouvertures dominicales des commerces de détail autorisées par le Maire.

Le calendrier des ouvertures a été retenu en fonction des dates fortement sollicitées en 2016 :

- Les deux premiers dimanches de soldes (15 janvier et 2 juillet 2017)
- Le premier dimanche de septembre (3 septembre 2017)
- Les 4 dimanches précédant les fêtes de fin d'année (3, 10, 17 et 24 décembre 2017)
- Une date laissée au libre choix des communes en fonction des demandes particulières des commerçants ou fêtes locales.

Il est donc proposé au Conseil Municipal

- de reprendre les dates prévues ci-dessus par la Métropole Européenne de Lille au titre des dérogations au repos dominical pour 2017
- de retenir la date du dimanche 31/12/2017 laissée au libre choix de la commune
- D'autoriser Monsieur le Maire à saisir la Métropole Européenne de Lille conformément aux dispositions légales

M RUMAS : nous sommes tout à fait d'accord avec l'ouverture des commerces le dimanche. Ce qui nous surprend c'est qu'on ouvre déjà en décembre 4 dimanches et on choisit encore le 31/12. Pourquoi le 28 Mai n'a pas été retenu pendant les fêtes de J Van d'Helle

MME DELTOUR : cette date du 31/12 a été demandée par nos commerçants

M LE MAIRE : sachez que pour les fêtes de J Van d'Helle, on est étonné que nombre de commerces wervicquois soient fermés

27 voix pour

DELIBERATION NR 11 : ADHESION A L'AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE DU NORD

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « *le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.* »

Vu l'article L 5111-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « *les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (...) les agences départementales...* »,

Vu la dissolution de l'association « Agence Technique Départementale du Nord » au 31/12/2016,

Vu la création de l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord le 1^{er} janvier 2017 sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu les statuts de cette nouvelle Agence et notamment son article 6 qui dispose que « Toute commune ou tout établissement public intercommunal du département du Nord peut devenir membre de l'agence, en adoptant par délibération, et, sans réserve, les présents statuts »,

Considérant l'intérêt pour la commune,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adhérer à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord,
- D'approuver les statuts fixant les principes et règles de fonctionnement de l'Agence
- D'approuver le versement de la cotisation dont le montant sera inscrit chaque année au budget de la commune
- De désigner Monsieur Yvon CORNILLE comme représentant titulaire et Monsieur Hugues DELANNOY comme représentant suppléant

M LE MAIRE : cette agence nous permet d'accéder à des renseignements juridiques, administratifs et généraux quant à l'administration des communes

M RUMAS : quel est le montant annuel de l'adhésion ?

M CORNILLE : 0.21 € par habitant

27 voix pour

DELIBERATION NR 12 : EURALYS : CONTRIBUTIONS 2017

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la « commission Finances » du 21 mars 2017,

Considérant qu'en raison de la dissolution d'EURALYS, il y a lieu de ne fixer les contributions communales pour 2017

Il est proposé au conseil municipal de verser à EURALYS

- une contribution concernant le Relais Assistantes Maternelles de 1012,29 euros pour les deux premiers mois de l'année 2017.

- une contribution de 3852,83 euros concernant l'Association Mission Emploi Lys Tourcoing (MELT) pour le 1^{er} trimestre 2017

27 voix pour

M LE MAIRE : le RAM a été remplacé par le SIVU à partir du 1^{er} mars 2017 et nous payons la contribution pour les deux premiers mois. En ce qui concerne la MELT, la contribution reste du ressort d'EURALYS pour le premier trimestre, car EURALYS n'est pas encore dissout nous attendons l'arrêté préfectoral d'un jour à l'autre. Une fois la dissolution actée, les contributions de la MELT seront directement versées à cet organisme.

27 voix pour

DELIBERATION NR 13 : SIVU : CONTRIBUTION RAM 2017

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la « commission Finances » du 21 mars 2017,

Vu les délibérations du 01/12/2016 et du 21/12/2016 se prononçant favorablement sur la création d'un SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) entre les communes de BONDUES, BOUSBECQUE, LINSELLES et WERVICQ, pour assurer la gestion du RAM (relais d'assistantes maternelles) suite à la dissolution du syndicat intercommunal EURALYS qui gérait cette structure,

Vu la création du SIVU à compter du 01/03/2017,

Il est proposé au conseil de verser une contribution au Relais Assistantes Maternelles de 5563,13 euros pour les mois de mars à Décembre 2017. (10 mois)

27 Voix pour

DELIBERATION NR 14 : SUBVENTION CHALLENGE RAID

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission « Finances/administration » du 21/03/2017

Vu le challenge raid qui sera organisé en intercommunalité durant le week-end de la Pentecôte entre les villes de BONDUES, BOUSBECQUE, LINSELLES et WERVICQ-SUD,

DECIDE

- De verser à l'ALJ de LINSELLES qui prendra en charge l'organisation de cette manifestation une subvention de 1900 euros.

Cette subvention sera versée sur arrêté du Maire.

27 voix pour

DELIBERATION NR 15 : STAGE D'ARTS PLASTIQUES

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la « commission Finances » du 21 mars 2017,

DECIDE

- d'organiser deux stages d'arts plastiques durant les vacances d'été

Un stage adultes les 10 et 11 juillet 2017 de 18 h à 21 h

Un stage enfants les 10 et 11 juillet 2017 de 13 h à 17 h et

Le 12 juillet 2017 de 10 h à 13 h et de 14 h à 17 h

- que la participation à ces stages sera définie comme suit

Prix adultes : 45 € les deux jours (55 € pour les non wervicquois)

Prix enfants : 55 € les trois jours (65 € pour les non wervicquois)

Les stages auront lieu sous réserve d'un effectif minimum de 8 personnes, faute de quoi le stage pourrait être annulé.

Les inscriptions au stage se feront par prépaiement avant le 19 juin 2017

M EL ALLOUCHI : vous connaissez mon attachement aux centres de loisirs et ma question concernera ces centres. Est-ce que cette prestation est proposée lors des centres de loisirs étant donné le prix individuel assez élevé ?

M MEERPOEL : cette prestation est tout à fait à part des centres de loisirs

M EL ALLOUCHI : même si elle n'est pas proposée aux centres de loisirs, on estime que le tarif de 55 euros les trois jours est élevé et assez discriminant

M MEERPOEL : j'avais proposé ce tarif lors de la commission finances mais malheureusement vous n'y étiez pas. On n'a pas pu en discuter

M RUMAS : je m'étais excusé

M LE MAIRE : le même stage a eu lieu l'année dernière et n'avait connu aucun problème. On refuse même des personnes que ce soit adultes ou enfants. Ce stage rentre dans le cadre des arts plastiques

M MEERPOEL : ce sont les mêmes tarifs que l'année dernière

M LE MAIRE : les centres de loisirs proposent des animations. Il y a certainement des animations de ce genre au sein des centres qui ne relèvent pas de ces tarifs

23 Voix pour – 4 voix contre (Présents pour l'avenir)

M EL ALLOUCHI : je réaffirme que ces tarifs sont discriminants

M LE MAIRE : la délibération a été votée. Arrêtons de débattre sur ce sujet

M RUMAS : si l'on ne peut plus débattre en conseil municipal....

M LE MAIRE : le vote a été acté, la discussion sur cette délibération est close. Je vous rappelle que c'est le Maire qui assure la police des séances

DELIBERATION NR 16 : SUBVENTIONS ASSOCIATIONS NON SPORTIVES

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la « commission subventions » du 16 mars 2017,

DECIDE d'octroyer au titre de l'année 2017 les subventions suivantes qui seront versées sur arrêté du Maire

JARDINS OUVRIERS	150 €	DANSE ATTITUDE	2 400 €
HIER WERVICQ	450 €	LE FIL ET LA GUINDE	300 €
CHAMBRE DES METIERS	450 €	Bibliothèque pour Tous	150 €
UCAW	250 €	CHORALE STE CECILE	600 €
INTER ACTIONS	350 €	EGLISE ET PATRIMOINE	400 €
CLCV WERVICQ	300 €	Généalogie et Archives	150 €
Ecole Consommateurs	600 €	AD LIBITUM	200 €
DON DU SANG	100 €	SOLEIL ANDALOUSIE	80 €
PROTECTION CIVILE	1 200 €	Comité J Van d'Helle	11 500 €
CNL	150 €	AFN	1 000 €
CIDF	80 €	APE Ecoles Publiques	350 €
RESTOS DU CŒUR	250 €	APEL Ecole St Joseph	350 €
BONHEUR DE ENFANTS	300 €	APE CES COMINES	180 €
PREVENTION ROUTIERE	100 €		

27 voix pour pour toutes les associations sauf

COMITE J VAN D'HELLE : 26 voix pour – 1 ne prend pas part au vote

GENEALOGIES ET ARHCIVES : 26 Voix pour – 1 ne prend pas part au vote

M LE MAIRE : je rappelle le principe légal quand on dispose d'une salle, c'est l'équivalent d'une subvention touchée. Les associations qui disposent de salle et n'ont pas remis de dossier sont encouragées à le faire en bonne et due forme accompagnée de leur attestation d'assurance et le plus rapidement possible.

M RUMAS reprend les termes de Monsieur le Maire et approuve cette disposition

DELIBERATION NR 17 : ACTIVITES POLE JEUNES

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du 17/12/2014, du 26/03/2015 et du 30/03/2016 fixant les tarifs des activités du Pôle Jeunes,

DECIDE

Que les tarifs votés précédemment restent inchangés pour l'année 2017.

Pour bénéficier de ces activités, il est nécessaire d'acquérir la carte d'adhésion à 10 euros et de régler le coût total de l'activité.

27 voix pour

DELIBERATION NR 18 : ACQUISITION AMIABLE D'UN BIEN CONSTITUE D'UN HANGAR ET DE TERRAINS IMPASSE DE LA LYS

Monsieur le Maire expose le projet d'acquisition d'un ensemble immobilier constitué d'un hangar et de terrains situé Impasse de la Lys à WERVIQ SUD en vue d'y installer le bâtiment des services techniques.

Cet achat pourrait être effectué moyennant la somme de 140 000 euros après négociations.

Cette opération ne nécessite pas la consultation du Domaine puisque l'achat se situe en dessous du seuil de consultation (180 000 euros).

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donc proposé d'acquérir ce bien situé Impasse de la Lys et cadastré

Section A 3114 p1	superficie de 0 a 60 ca
Section A 3114 p2	superficie de 3 a 20 ca
Section A 104 p	superficie de 15 a 92 ca
Section A 3021p	superficie de 2 a 53 ca
Section A 3019p	superficie de 5 a 64 ca

Soit un total de 27 a 89 ca (2789 m2)

Les crédits seront prévus au budget de l'exercice en cours.

M LE MAIRE : vous avez eu sur table une délibération modifiée. Car nous avons renégocié avec le vendeur et nous avons obtenu un prix de 140 000 euros. Il vous est proposé d'acquérir ce bien pour une surface de 2 789 m2. Est repris le bâtiment que nous serons amenés à équiper pour accueillir le service technique de la ville : les services jardins et le stockage de toutes les structures éparpillés actuellement à ESPACE 2000, dans le bâtiment des services techniques... Nous proposerons à la pétanque de se déplacer dans la moitié de l'ancien bâtiment des espaces verts afin de rendre à ESPACE 2000 sa vocation culturelle et animation festive. La 2^{ème} partie de ce bâtiment sera partagée entre les secouristes et l'association J Van d'Helle

M RUMAS : quelles sont exactement les négociations ?

M LE MAIRE : que voulez vous savoir ?

M RUMAS : vous dites qu'on arrive à 140 000 euros après négociations. Quelles sont ces négociations ?

M LE MAIRE : on a dit que le prix était trop élevé et qu'il fallait trouver une solution pour ramener le prix à 140 000 €

M RUMAS : il a accepté ?

M LE MAIRE : oui. Je ne lui a pas mis le fusil sur la tempe. S'il n'était pas d'accord il pouvait ne plus le vendre

M RUMAS : concernant le PLU, quelles explications pouvait-on donner ?

M LE MAIRE : en quoi le PLU est contradictoire avec cette vente ?

M RUMAS : je ne sais pas ce qui a été négocié au niveau du PLU

M LE MAIRE : aujourd'hui rien n'est négocié au niveau du PLU. Cette négociation du PLU se situe plus loin dans le terrain où nous autoriserons une construction de 4 maisons qui nous permettront de rendre plus viable l'accès de l'impasse de la Lys à l'Avenue de la Fleur de Lin, ceci afin de supprimer cette butte qui est on ne plus choquante et très pénalisante pour les riverains

M RUMAS : par rapport à la commission travaux, on n'a jamais parlé de maisons

M LE MAIRE : si

M RUMAS : non vous mentez

M LE MAIRE : cela a dû vous échapper. Je vous rappelle vous avoir présenté un plan

M RUMAS : je me rappelle vous avoir interpellé sur cela et je n'ai pas entendu de possibilité de constructions de maison

M LE MAIRE : vous avez vu ce plan là avec cette zone rose. Je vous ai expliqué. Annie avait même expliqué le principe du talus à ma place

M RUMAS : en effet, on a parlé du talus, sa hauteur et que cela créait des problèmes. Mais, je n'ai jamais entendu parler de constructions de maisons. Je me répète et je le confirme

M LE MAIRE : je pense que les gens de la commission travaux ne seront pas d'accord avec vous. Il n'y a pas de débat, vous affirmez quelque chose. Je vous affirme le contraire ainsi que les élus de mon groupe

M RUMAS : peut-être on retrouvera les éléments dans le compte rendu de la commission travaux.
Mais à ce jour je ne l'ai pas eu
23 voix pour – 4 contre (Présents pour l'Avenir)

DELIBERATION NR 19 : VENTE A NOTRE LOGIS DU SITE DE L'ECOLE BIZET RUE DES F HOLLEBECQUE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1,

Vu l'engagement de la SA NOTRE LOGIS en date du 14 février 2017 en vue de l'acquisition du site de l'Ecole BIZET rue des F Hollebecque à WERVICQ SUD au prix de 40 000 € prix net vendeur,

Toute cession de bien nécessitant l'avis du Service des Domaines, celui-ci a été demandé

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, et sous réserve de l'avis conforme du service des domaines

ACCEPTE de vendre les bâtiments et terrains (site de l'Ecole BIZET) cadastré A 3212 – superficie de 876 m2 situé rue des F Hollebecque à WERVICQ SUD.

M LE MAIRE : vous vous rappelez Monsieur RUMAS avoir vu une maquette à ce sujet dans la commission travaux

M EL ALLOUCHI : le service des domaines donne t il un prix indicatif par rapport au M2 ou la superficie ?

M LE MAIRE : ils vont donner une valeur de l'opération. On ne parle pas d'une superficie mais d'une opération globale. La somme de 40 000 euros prévoit de vendre la parcelle avec l'Ecole BIZET en l'état c'est-à-dire laisser à charge de l'aménageur la démolition, le désamiantage et la dépollution du site pour ensuite y construire un bâtiment de 7 appartements. Il y a également eu des négociations où l'on était à un moment à 40 000 euros prix de vente, prix que l'on a ramené après négociations à 40 000 euros net vendeur sans frais notariés à payer

23 voix pour – 4 abstentions (Présents pour l'Avenir)

DELIBERATION NR 20 : COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 21/12/2016 déterminant la composition des commissions municipales,

Vu la démission de Monsieur Pascal DELEVOYE et l'arrivée d'un nouvel élu Monsieur Fahim EL ALLOUCHI au sein de la liste « Présents pour l'Avenir »,

Il convient que le conseil municipal désigne à nouveau les élus qui siégeront au sein des différentes commissions municipales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, en respectant le principe de la représentation proportionnelle, d'adopter la création des commissions annexées à la présente délibération.

M LE MAIRE : vous avez eu la liste. Je pense avoir accédé aux demandes des uns et des autres.

27 voix pour

M LE MAIRE : je ne présenterai pas la délibération suivante sur la commission d'appel d'offres. Nous avons entretemps questionné la préfecture. Le contrôle de légalité nous a répondu que l'un et l'autre groupe étant présents ou pouvant être représentés, puisqu'actuellement M RUMAS est suppléant et peut siéger pour remplacer le titulaire. Nous avons également perdu une suppléante. Il n'y a pas de motif à revoter cette commission, elle reste en l'état

Je ne présent pas non plus le CCAS car il faut une démission

DELIBERATION NR 21 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (ANNULEE)

DELIBERATION NR 22 : CONTRIBUTION RELAIS AUTONOMIE LYS TOURCOING

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la « commission Finances » du 21 mars 2017,

Suite à la fusion du CLIRPA de TOURCOING et du CLIC Vallée de la Lys au sein du Relais Autonomie Lys Tourcoing

,

Il est proposé au conseil de verser une contribution au Relais Autonomie Lys Tourcoing de 2 663 euros pour l'année 2017

Madame LEFEBVRE précise que cela correspond à 0.50 € par habitant

27 voix pour

DELIBERATION NR 23 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR : REFECTION DE LA VOIRIE ET DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU PARC DE LA MAIRIE

Dans le cadre de travaux d'accessibilité et de mise en sécurité, la commune de WERVICQ-SUD a décidé d'entreprendre la réfection de la voirie et de l'éclairage du Parc de la Mairie.

Cette opération est financée par demande de subvention et autofinancement (cf plan de financement en annexe).

Au titre des demandes de subvention à instruire, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) auprès de Monsieur le Préfet, pour la réfection de la voirie et de l'Eclairage Public du Parc de la Mairie.

M LE MAIRE : avec le succès de notre aire de jeux les parents ont l'habitude de venir dans le parc, certains jeunes font du vélo de la patinette du skate board et ont quelque peine à passer devant la mairie, parc qui n'a pas été réparé depuis très longtemps. Nous avons l'intention de refaire la moitié du parc et de rendre accessible l'entrée d'ESPACE 2000 (qui dépasse actuellement les 5 cms, alors que l'autorisation handicapés est de 2 cms), on rajoutera un lampadaire de l'autre côté

En gros on est dans une enveloppe d'environ 100 000 euros

27 voix pour

DELIBERATION NR 24 : COMPTE ADMINISTRATIF

Ce compte donne les résultats de l'année 2016

En page 4 présentation du compte administratif

En fonctionnement nous arrivons à des dépenses de 4 055 862.33 euros, en recettes à 4 512 852,50 euros

En investissement, en dépenses 1 724 221,05 euros, et en recettes 1 745 825,93 euros

Vous avez juste en dessous les reports de l'exercice 2015

Et ensuite les restes à réaliser en investissement de 3 669 637,01 euros page 5

Page 6 : section de fonctionnement par chapitre comptable

Page 7 : section d'investissement par chapitre comptable

Pages 9 à 13 : détail des dépenses de fonctionnement par chapitre et par article comptable

Pages 14 et 15 : détail des recettes de fonctionnement par chapitre et par article comptable

Page 16 : détail des dépenses d'investissement par chapitre et par article comptable

Page 17 : détail des recettes d'investissement par chapitre et par article comptable

Pages 18 à 40 : détail des investissements par opération
Pages 41 à 49 : présentation croisée façon M14 tant en fonctionnement qu'en investissement
Pages 51 et 52 : Etat de la dette (emprunts)
Pages 47 à 64 : immobilisations : entrées et sorties
Pages 69 à 70 : détails des subventions
Pages 71 à 74 : Etat du personnel avec postes vacants et pourvus

Pour l'année 2016 , le résultat de clôture en fonctionnement est de 1 336 477,09 €
En investissement il est de – 172 998.31 euros soit ensemble un résultat définitif de 1 163 478.78 €

M LE MAIRE : Avez-vous des questions ? Pas de question. Donc vous savez que ce compte administratif est présenté par la 1^{ère} adjointe et que j'ai l'obligation de me retirer pour le vote

MME DELTOUR propose de passer au vote.

M RUMAS : Notre groupe s'abstiendra de voter le compte administratif.
Monsieur RUMAS s'approprie alors la parole pour reprocher à la majorité sa gestion hasardeuse, et trop peu argumentée... Il fait état aussi de l'augmentation des dotations en 2016, de la suppression de l'abattement de la taxe d'habitation... Les impôts et taxes ont augmenté de 244 357 euros.

MME DELTOUR : Nous ne pouvons plus débattre, vous auriez dû faire ces reproches en présence de Monsieur le Maire.

M RUMAS : Je voulais signaler ceci avant le vote et volontairement en l'absence de Monsieur le Maire

22 voix pour – 4 abstentions (Présents pour l'Avenir)

DELIBERATION NR 25 : COMPTE DE GESTION

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des comptes

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2016 au 31 Décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire :

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes :

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

_ Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part :

_ Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger :
.....Néant.....

27 voix pour

DELIBERATION NR 26 : AFFECTATION DU RESULTAT

27 voix pour

DELIBERATION NR 27 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Page 4 : vue d'ensemble du budget.

On retrouve le résultat de fonctionnement reporté.

La section de fonctionnement s'élève à 1 155 478,78 euros

La section d'investissement s'élève à 4 482 637,01 euros avec les restes à réaliser de l'exercice précédent de 3 669 637,01 euros

Page 5 : dépenses et recettes de fonctionnement par chapitre comptable

Page 6 : dépenses et recettes d'investissement par chapitre comptable

Pages 10 à 12 : section de fonctionnement dépenses par chapitre et article comptable

Pages 13 à 14 : recettes de fonctionnement par chapitre et article comptable

Pages 15 et 16 : dépenses d'investissement

Pages 17 et 18 : recettes d'investissement par chapitre et article comptable

Pages 19 à 45 : détail des investissements par opération

Pages 46 à 47 : subventions aux associations

M RUMAS : notre groupe s'abstiendra sur le vote du BS. On ne sent pas de coup de pouce à destination des associations. On en a pourtant les moyens. C'est une remarque

M LE MAIRE : Nous pourrions en reparler et pourrions alors répondre plus précisément à votre interrogation.

En conclusion, et pour information, je vous signale que la commune a obtenu 1 308 000 € de subvention ce qui nous permet d'alléger le coût des travaux.

23 voix pour – 4 abstentions.

MME DELTOUR : je vous présente le nouveau journal municipal qui vous sera distribué prochainement et qui a changé de format.

M RUMAS : nous regrettons de ne pas avoir été associés aux travaux de la commission.

Le Maire,
Conseiller Métropolitain Délégué
JEAN GABRIEL JACOB